RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°45/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 avril 2023
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva, M. CAMALY Julien, M. PENEL Franck.
Secrétaire de séance : M. COSTA Claude

Objet : Election des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales

Le renouvellement des sénateurs de la série 1 aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 pour le département des Pyrénées-Orientales.
Les sénateurs sont élus par un collège électoral composé de Grands Electeurs : sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux et délégués désignés par les conseils municipaux ou délégués de droit.
Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2023, les Conseils Municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués et suppléants en fonction de l'effectif légal de leur Conseil Municipal.
Le Préfet des Pyrénées-Orientales a fixé par arrêté la date du Conseil Municipal au vendredi 09 juin 2023 pour cette désignation des grands électeurs.
Pour la Commune Latour-Bas-Elne, le nombre de délégués titulaires à élire est de 7, et celui des suppléants de 4.
L'élection des délégués et des suppléants se fait simultanément (article R.138), sans débat au scrutin secret (article R.133) sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). (Article L.289).
Le bureau électoral est présidé par le Maire et est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs ROGÉ Pierre, DELANNE Claude, DECROCK Frédéric et Mme HOGNON Sophie.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (article R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste (Article L.289).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,
VU le Code électoral, et notamment les articles L.280 ? L.283, L. 284, L.286, L. 289, L.0286-1, R.132, R.133, R.138, R.141, R.142 du code électoral,
VU le décret 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux,
VU la Circulaire ministérielle NORIOMA2308397J du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du Département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs.

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « François BONNEAU » est composée par :
1. M. François BONNEAU, délégué
2. Mme Odile PIC, déléguée
3. M. Julien LLUGANY, délégué
4. Séverine CAMPS, déléguée
5. M. Adel M'ZOURI, délégué
6. Mme Marie-Hélène OLIBO, déléguée
7. M. Pierre ROGÉ, délégué
8. Mme Eva SOUBIELLE, suppléante
9. M. Claude DELANNE, suppléant
10. Mme Danielle CULAT, suppléante
11. M. Claude COSTA, suppléant

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs/ 0
- Bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 20

A obtenu :
- liste « François BONNEAU » : 20 suffrages
1. M. François BONNEAU, délégué
2. Mme Odile PIC, déléguée
3. M. Julien LLUGANY, délégué
4. Séverine CAMPS, déléguée
5. M. Adel M'ZOURI, délégué
6. Mme Marie-Hélène OLIBO, déléguée
7. M. Pierre ROGÉ, délégué
8. Mme Eva SOUBIELLE, suppléante
9. M. Claude DELANNE, suppléant
10. Mme Danielle CULAT, suppléante
11. M. Claude COSTA, suppléant

M. le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste « François BONNEAU » : 20 sièges dont 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
1. M. François BONNEAU, délégué
2. Mme Odile PIC, déléguée
3. M. Julien LLUGANY, délégué
4. Séverine CAMPS, déléguée
5. M. Adel M'ZOURI, délégué
6. Mme Marie-Hélène OLIBO, déléguée
7. M. Pierre ROGÉ, délégué
8. Mme Eva SOUBIELLE, suppléante
9. M. Claude DELANNE, suppléant
10. Mme Danielle CULAT, suppléante
11. M. Claude COSTA, suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Claude COSTA

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BAGNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 12/06/2023